

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 17 février 2026 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :
Frédéric Broué
Hugo Berthelet
Nathalie Dion
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé
Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2026-02-38

2. Embauche d'un cadre - Service des technologies de l'information - Coordonnateur TI

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur, technologie de l'information est vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT l'affichage externe du poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du coordonnateur approvisionnement, du directeur général adjoint et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Bruno Martel, à titre de coordonnateur, technologie de l'information, à compter du 9 mars 2026 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-02-39

3. **Approbation et autorisation de signature - Mesure disciplinaire imposée à une personne salariée**

CONSIDÉRANT les gestes répréhensibles posés par une personne salariée;

CONSIDÉRANT les faits reliés recueillis par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'opportunité d'expliquer sa version des faits;

CONSIDÉRANT la gravité des manquements reprochés ainsi que les facteurs aggravants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la mesure disciplinaire recommandée et de mandater le directeur général et la direction du service concerné pour signer la lettre au nom de la Ville énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-40

4. **Modification - Résolution 2025-11-514**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-05-246, la Ville a octroyé un contrat à Excapro inc. pour des travaux de réfection du chemin de la Rivière - Phase 2, pour un montant de 1 824 434,82 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-11-513, la Ville a octroyé une modification de contrat à Excapro inc. pour des travaux imprévus de prolongation de réseau d'aqueduc temporaire et de fracturation du roc, pour un montant supplémentaire de 184 427,13 \$, incluant les taxes applicables, pour un nouveau total de 2 008 861,95 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2025-11-514 pour déterminer le montant pour imprévus à un maximum total de 245 000 \$, incluant la modification autorisée de 184 427,13 \$;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2026-01-28, la Ville a octroyé une modification de contrat à Excapro inc. pour une tentative de forage de la conduite d'aqueduc sous la rivière du Nord, laquelle a échouée, engendrant une demande de modification de la part d'Excapro inc. pour un montant supplémentaire de 150 507,51 \$, incluant les taxes applicables, pour un nouveau total de 2 159 369,46 \$, incluant les taxes applicables;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2026-01-29 pour déterminer le montant pour imprévus à un maximum total de 475 000 \$, incluant la modification autorisée de 150 507,51 \$;

CONSIDÉRANT la demande de modification de la résolution numéro 2026-01-29 afin d'augmenter le montant de 150 507,51 \$ à 170 692,55 \$, incluant les taxes applicables, pour le forage interrompu, laquelle est présentée séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à ce jour et celles prévisibles à court terme font en sorte de dépasser le montant pour imprévus accordé par la résolution numéro 2025-11-514, modifiée par la résolution numéro 2026-01-29;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas terminé et que des imprévus pourraient encore survenir notamment en lien avec l'incertitude persistante en lien avec le forage sous la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT le besoin d'être agile en cas d'imprévus pour compléter les travaux qui s'effectuent sur une artère principale de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2025-11-514 par le remplacement du 1^{er} paragraphe de la résolution par le suivant :

"1. d'autoriser l'utilisation d'une somme maximale de 640 000 \$, incluant les taxes applicables, à titre de montant pour imprévus, le tout à être utilisée dans le respect de la délégation de pouvoir prévue par le *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*;"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-41

5. Modification - Résolution 2026-01-28 - Modification de contrat - Travaux de réfection - Chemin de la Rivière - Phase 2 - GI-2025-005T

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2026-01-28 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

CONSIDÉRANT QUE selon l'ordre de changement numéro 5, le montant de 150 507,51 \$, incluant les taxes applicables, était basé sur une estimation à 12 000 \$ pour la mobilisation nécessaire, laquelle est payable en dépense contrôlée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont coûté 20 185,04 \$, incluant les taxes applicables, de plus que le montant de 12 000 \$ estimé, engendrant que la demande de modification de la part d'Excapro inc. est pour un montant total de 170 692,55 \$, incluant les taxes applicables, plutôt que de 150 507,51 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2026-01-28 par le remplacement du 1^{er} paragraphe de la résolution par le suivant :

"1. d'approuver la demande de modification au contrat de Excapro inc concernant l'ajout, pour un montant supplémentaire de 170 692,55 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 2 179 554,50 \$, incluant les taxes applicables."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne n'était présente pour poser des questions.

7. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 11.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier